RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2B2

Société Civile Immobilière
au capital de 600.000,00 €
Siège social : BACQUEVILLE-EN-CAUX (76730),
4 Route de Varenville
RCS DIEPPE 878 035 963

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
[redacted]
A 12 heures

Les associés de la Société dénommée A2B2, société civile immobilière, au capital de 600.000,00€, dont le siège est à BACQUEVILLE-EN-CAUX (76730), 4 Route de Varenville, identifiée au SIREN sous le numéro 878 035 963 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIEPPE.

Se sont réunis, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance , adressée à chaque associé.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude BUCHER, agissant en qualité d'associe et co-gérant.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

Sont présents :
- Monsieur Jérôme BENSUSSAN, titulaire de 15.000 parts numérotées 1 à 15.000 ;
- Monsieur Annie BENSUSSAN, titulaire de 15.000 parts numérotées 15.001 à 30.000 ;
- Monsieur Claude BUCHER, titulaire de 15.000 parts numérotées 30.001 à 45.000 ;
- Madame Anne BUCHER, titulaire de 15.000 parts numérotées 45.001 à 60.000 ;

Total des parts présentes ou représentées : 60.000 parts sur les 60.000 parts composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Le Président constate que tous les associés sont présents, et qu'en conséquence, ils peuvent prendre toutes décisions de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- les statuts mis à jour de la société,
- la copie des lettres de convocation ,
- le rapport de la gérance, le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que le texte des résolutions proposées, le rapport de la gérance ainsi que l'ensemble des documents ci-dessus visés ont été remis aux associés en même temps que la convocation.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance ;

- Dissolution anticipée de la société à compter du présent procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire.

- et nomination en qualité de liquidateur de Monsieur Claude BUCHER à compter du présent procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire avec les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations

sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif, et répartir le solde entre tous les membres de la société, à proportion de leurs droits sociaux respectifs.

- Fixation du lieu où doit être adressée la correspondance.

- Pouvoirs.

Puis lecture est donnée par le gérant du rapport qui a été établi.

Cette lecture terminée la discussion est ouverte.

La discussion, closes et personne ne demandant plus la parole, le Président met au voix les résolutions suivantes.

RESOLUTIONS

Première résolution

La collectivité des associés décide la dissolution anticipée à compter de ce jour, de la société dénommée **A2B2** et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, en conformité avec l'article 3 du titre VI des dispositions statutaires.
Conformément à la loi, la société subsistera pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.
La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Nomination en qualité de liquidateur de Monsieur Claude BUCHER, sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour :
- Achever les opérations sociales en cours,
- Réaliser tous les éléments de l'actif social autres que ceux-ci-après énumérés, que les associés se proposent de partager entre eux, savoir :
* Partage des biens et droits immobiliers dont la désignation suit sis à [redacted] :

Désignation du bien

A [redacted]
UN ANCIEN CORPS DE FERME A USAGE D'HABITATION, comprenant :

UNE MAISON D'HABITATION principale construite en briques, bois, colombages et torchis, couverte en ardoises divisée en :
-Au rez de chaussée : une entrée, une cuisine aménagée et équipée, un office avec point d'eau, une salle de jeux/cinéma avec accès au local technique (*chaufferie fuel/pompe à chaleur*), un water-closet avec point d'eau, un grand salon avec cheminée à l'âtre ouvert par colombages sur la salle à manger, une salle de musique/bibliothèque avec montée d'escalier et accès vers l'extérieur.

-A l'étage :
* à partir de la salle de musique/bibliothèque : une chambre/bureau semi mansardé avec salle de bains (*douche à l'italienne, baignoire*), un dressing.
* à partir de l'entrée/cuisine : un palier, une salle d'eau, deux chambres semi-mansardées, une grande chambre parentale avec placards intégrés donnant sur une salle d'eau et une pièce dressing séparée.

UNE SECONDE MAISON D'HABITATION à usage de dépendance construite en briques, bois, colombages et torchis, couverte en tuiles divisée en :
-Au rez de chaussée :
* Dépendance à usage de débarras/atelier avec cuve à fuel,
* Dépendance à usage de buanderie et cave à vins,

AB JB

* Un gite comprenant une cuisine aménagée et équipée, une salle d'eau, un grand séjour/salon avec cheminée à l'âtre, une chambre avec porte donnant vers l'extérieur et montée d'escalier,
* Dépendance à usage d'étable,
* Petite dépendance à usage d'atelier de jardin

-A l'étage (du gite) : une chambre

Jardin d'agrément avec un hangar à bois et garage double, remise et poulailler, verger, pièce d'eau avec entrée indépendante.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	183	LE CHATEAU	00ha 12a 58ca
AH	185	LE CHATEAU	00ha 02a 87ca
AH	274	4 RUE DE VARENVILLE	00ha 58a 08ca

Total surface : 00 ha 73 a 53 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

- Acquitter le passif,
- et répartir le solde entre tous les membres de la société, à proportion de leurs droits sociaux respectifs.

Le siège de la liquidation est fixé chez Monsieur Claude BUCHER, liquidateur, à [redacted]

Monsieur Claude BUCHER déclare accepter les fonctions de liquidateur, attestant n'être frappé d'aucune mesure pouvant lui interdire l'exercice de cette fonction.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

La collectivité des associés décide que le lieu où devra être adressée la correspondance et où devront être notifiés les actes et documents concernant la liquidation est celui du liquidateur Monsieur Claude BUCHER, à [redacted]

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie certifiée conforme de la présente assemblée ou d'un extrait conforme du procès-verbal constatant les présentes décisions à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de Commerce, et en particulier à Monsieur Claude BUCHER à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises.
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président et les associés.

[redacted]